SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 4 juillet 2022, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

monsieur Mario Sévigny, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Dominic Martin, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, DGA, Module services à la vie citoyenne
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0727/07/22 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0728/07/22 **Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2022**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
Réf. : Le MAMH informe qu'une somme de 600 000 $ est réservée à la Ville dans le cadre du programme Rénovation Québec pour l'année 2022-2023.

La Roche-sur-Yon
Réf. : Le maire de La Roche-sur-Yon invite la mairesse ainsi que 7 personnes de son choix aux rencontres internationales afin de fêter les 40 ans de partenariat entre La Roche-sur-Yon et Drummondville.

0729/07/22 **Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 28 juin 2022**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 28 juin 2022 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0730/07/22 **Délégation de la conseillère Catherine Lassonde et du conseiller Yves Grondin aux rencontres internationales de la Ville de La Roche-sur-Yon 2022**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde et le conseiller Yves Grondin aux rencontres internationales qui aura lieu à La Roche-sur-Yon les 16 et 17 septembre 2022 dans le cadre de l'anniversaire des 40 ans de partenariat entre la Ville de Drummondville et La Roche-sur-Yon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0731/07/22 **Délégation de la conseillère Julie Létourneau au Forum développement durable de Victoriaville**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Julie Létourneau au Forum développement durable qui aura lieu les 15 et 16 septembre 2022 à Victoriaville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0732/07/22 **Versement de commandites de l'Association des clubs entrepreneurs étudiants du Québec, à la Fondation du Centre Normand-Léveillé, au Carrefour jeunesse-emploi Drummond et à Ride de filles pour un montant de 6 300 $**

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des subventions suivantes :

- 5 000 $ à l'Association des clubs entrepreneurs étudiants du Québec pour le colloque 2022;
- 300 $ à la Fondation du Centre Normand-Léveillé (en collaboration avec la Fondation du Collège Saint-Bernard) pour « Le rallye automobile qui rallie »;
- 500 $ au Carrefour jeunesse-emploi Drummond pour la Journée internationale de la jeunesse;
- 500 $ à Ride de filles pour l'édition 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0733/07/22 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 12 au 25 juin 2022 (cette liste totalise un montant de 3 436 708,83 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 19 juin au 2 juillet 2022 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Isabelle Duchesne.

0734/07/22 **Emprunt d'une somme de 205 000 $ au fonds de roulement pour une période de 10 ans**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 205 000 $ à son fonds de roulement pour les divers projets prévus au PTI 2022.

Advenant la possibilité que les dépenses soient inférieures au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2023	20 500 $
2024	20 500 $
2025	20 500 $
2026	20 500 $
2027	20 500 $
2028	20 500 $
2029	20 500 $
2030	20 500 $
2031	20 500 $
2032	20 500 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0735/07/22 **Autorisation de signer une entente avec Hydro-Québec - Raccordement de la nouvelle usine de traitement d'eau**
(Contrat de gré à gré no DR22-GAG-042)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Hydro-Québec au montant de 107 947,73 $ (taxes incluses) pour le raccordement de la nouvelle usine de traitement d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0736/07/22 **Service de transport en commun**
(Appel d'offres no DR22-PUB-035)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Multi-Transports Drummond inc. au montant annuel moyen de 4 336 857 $ (taxes incluses) soit retenue.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0737/07/22 **Affichage, signalisation et identification de parcs, d'installations et de bâtiments**
(Appel d'offres no DR22-PUB-039)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Communications Tremblay Ménard inc. au montant de 132 336,23 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0738/07/22 **Travaux d'aménagement du cours d'eau Brouillette**
(Appel d'offres no DR22-PUB-043)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 412 295,75 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0739/07/22 **Travaux de stabilisation et d'entretien du cours d'eau de la Fromagerie, branche 6**
(Appel d'offres no DR22-PUB-045)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Aménagements Natur'eau-Lac inc. au montant de 210 065,07 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0740/07/22 **Réfection de chaussée chemin Hemming**
(Appel d'offres no DR22-PUB-047)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. au montant de 1 239 425,21 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0741/07/22 **Services professionnels - Travaux de réfection et réaménagement de la rue Brouillette - Phases 1 et 2**
(Appel d'offres no DR22-PUB-053)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 267 012,19 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0742/07/22 **Renouvellement du service de maintenance pour le centre de données de l'hôtel de ville**
(Appel d'offres no DR22-PUB-058)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Solutions IT2GO inc. au montant de 91 091,05 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0743/07/22 **Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés**

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Préposée service clientèle, bibliothèque, permanent à temps partiel : Cathia Leduc
Élagueur : Pascal Lamarre Grenier (conditionnellement à la réussite de la formation prévue à l'automne 2022)
Manœuvre spécialisé parcs : Steve M. Lemire (employé no 2121)
Manœuvre spécialisé signalisation : Yannick Laliberté
Préventionniste : Patrick Thibeault (conditionnellement à la réussite de son AEC en prévention - obtention prévue en juillet)
Capitaines : David Giguère-Roy (conditionnellement à la réussite de son Officier II et à son Certificat en gestion des opérations d'urgence en sécurité incendie) et Cébastien Lizotte (suspensif et conditionnellement à la réussite de son Certificat en gestion des opérations d'urgence en sécurité incendie)
Préposée service à la clientèle permanent à temps partiel - Bibliothèque : Marie-Claire Gingras

Embauche employé permanent :

Préposé à l'approvisionnement : Daniel Gravel

Embauches employés surnuméraires :

Journaliers : Michel Ayotte et Jocelyn Veilleux

Embauches employés contractuels :

Préposés aux plateaux sportifs : Alexandre Godin et Dimitry Perron
Aides-généraux : Zac Fréchette et Jean-Christophe St-Pierre Lépine

0744/07/22 **Transformation d'un poste permanent temps plein col bleu de manœuvre spécialisé, section voirie au Service des travaux publics en un poste de manœuvre spécialisé, section signalisation au sein du même service**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste permanent temps plein col bleu de manoeuvre spécialisé, section voirie, au Service des travaux publics en un poste permanent temps plein col bleu de manoeuvre spécialisé, section signalisation, au sein du même service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0745/07/22 **Signature de la lettre d'entente BL-02-2022 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville concernant la semaine normale de travail des préposés à l'approvisionnement**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le directeur du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BL-02-2022 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville concernant la semaine normale de travail des préposés à l'approvisionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0746/07/22 **Révision de la protection d'assurance collective du personnel col blanc et col bleu de la Ville de Drummondville**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la révision de la protection d'assurance collective du personnel col blanc et col bleu de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0747/07/22 **Nomination de Mme Valérie Perreault comme perceptrice des amendes pour la Cour municipale**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu qu'il soit demandé au ministre de la Justice de désigner madame Valérie Perreault comme perceptrice des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus à la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0748/07/22 **Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec concernant le lot 4 851 165 (135 de la rue Charlemagne) (CV22-3789)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec concernant le lot 4 851 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0749/07/22 **Règlement hors Cour du dossier portant le numéro 405-17-002956-212**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la transaction (règlement hors Cour) pour le dossier no 405-17-002956-212 et que le Service des affaires juridiques soit autorisé à effectuer toutes démarches utiles ou nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0750/07/22 **Autorisation de dépôt d'une demande en justice introductive d'instance**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise son Service des affaires juridiques à déposer une demande introductive d'instance en dommages impliquant 9045-5361 Québec inc., Intact assurance et Beauregard Environnement inc. ainsi qu'à entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire dans le cadre des procédures judiciaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0751/07/22 **Autorisation à la Ville de Drummondville à participer aux coûts d'opération du Programme de supplément au loyer (PSL) pour Innov Habitat Drummond dans le cadre du projet ACL-00912-Appartenance Drummond**

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande formulée par l'organisme Innov Habitat Drummond et que la Ville s'engage à assumer, pour une période de 10 ans, 10 % du Programme de supplément au loyer (PSL) de la Société d'habitation du Québec pour les 14 unités concernées par le projet ACL-00912 (Appartenance Drummond).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0752/07/22 **Appui et contribution financière de 1 143 240 $ à Innov Habitat Drummond en complément au Programme AccèsLogis Québec pour le projet ACL-00912-Appartenance Drummond**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'octroi d'une aide financière, en vertu du règlement no 4730 instaurant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec, pour Innov Habitat Drummond dans le cadre du projet ACL-00912 – Appartenance Drummond comme suit :

- une somme de 751 720 $ payable en argent comptant en deux versements, le premier versement de 380 000 $ payable immédiatement, le second de 371 720 $ à l'étape de la date d'ajustement des intérêts (DAI);
- le premier versement est entièrement remboursable par Innov Habitat Drummond advenant l'abandon ou le non-achèvement du projet;
- un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui sera exigible pour le terrain, le bâtiment et les services pour une période de 10 ans, mais ne pouvant dépasser un montant maximal de 391 520 $, et ce, pour le projet ACL-00912 – Appartenance Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Catherine Lassonde se retire étant donné que sa fille est récipiendaire d'une bourse.

0753/07/22 **Versement d'une somme de 15 000 $ à différents athlètes dans le cadre du Programme de soutien aux athlètes de niveau élite**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une somme de 15 000 $ à différents athlètes dans le cadre du Programme de soutien aux athlètes d'élite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Catherine Lassonde reprend son siège.

0754/07/22 **Signature d'une demande d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 – Volet 1 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) :

- de lui octroyer une aide financière pour 2022 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 – Volet 1 / Aide financière au transport en commun urbain;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Ville de Drummondville pourrait avoir droit pour l'année 2022 lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives;
- d'autoriser la mairesse ou à défaut le maire adjointet la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- de transmettre copie de la présente résolution ainsi que la demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0755/07/22 **Autorisation d'une foire commerciale en partenariat avec la Ville - Les Bouquinistes 2022**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'évènement « Les Bouquinistes », qui aura lieu à la Place Saint-Frédéric du 6 au 11 septembre 2022 et fournit un soutien logistique approprié pour sa réalisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0756/07/22 **Adoption du Plan de gestion des actifs municipaux - Transport**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le Plan de gestion des actifs municipaux - Transport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0757/07/22 **Signature d'une entente à intervenir avec Construction Deric inc. relativement aux paiements anticipés de fournitures critiques pour la construction de l'usine de traitement d'eau (UTE) (CV22-3793)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Deric Construction relativement aux paiements anticipés de fournitures critiques pour la construction de l'usine de traitement d'eau (UTE).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0758/07/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 300 de la rue Robert-Bernard
Augmenter le pourcentage maximal de production d'une microdistillerie et accorder diverses dérogations relatives à la construction du bâtiment principal, à l'aménagement de terrain et de l'aire de stationnement - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **refuse** la demande de dérogation mineure visant à abroger l'obligation d'aménager un écran opaque entre un usage du groupe commerces et un usage du groupe habitation;

- **accepte** la demande de dérogation mineure visant à :
  - augmenter de 49 à 80 % le pourcentage maximal de production, de fabrication et de transformation d'une microdistillerie;
  - augmenter de 13 à 16 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
  - réduire de 5 à 2 mètres la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal projeté;
  - abroger l'exigence d'un pourcentage minimal de canopée à l'intérieur d'une aire de stationnement aménagée à l'intérieur d'une servitude d'utilité publique;
  - réduire de 2 à 1 mètre la distance minimale des cases de stationnement d'une ligne avant de terrain;
  - réduire de 2 à 1 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement entre des cases de stationnement et une ligne avant de terrain;
  - réduire de 2 à 0,5 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement entre une allée de circulation et une ligne avant de terrain;
  - augmenter de 2,15 à 3,1 mètres la largeur maximale d'une porte sur la façade principale;
  - autoriser une aire de chargement et de déchargement dans une cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise de l'autoroute Jean-Lesage;
  - permettre des conteneurs de matières résiduelles en cour avant;
  - augmenter de 150 % à 160 % le nombre maximal de cases de stationnement;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 433 202 et 4 982 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 300 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0759/07/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé aux 24 à 28A de la rue du Moulin
Autoriser un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée et au sous-sol, en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la construction d'un escalier ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en cour avant, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 426 960 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 24 à 28A de la rue du Moulin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0760/07/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 526 de la rue Toupin
Réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 9 mètres à 7,9 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 595 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 526 de la rue Toupin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0761/07/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 70 de la rue Benoit
Réduire la distance minimale de l'extrémité du toit de l'abri d'auto à la ligne de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 0,5 mètre à 0,3 mètre la distance minimale de l'extrémité du toit de l'abri d'auto à la ligne de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 896 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 70 de la rue Benoit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0762/07/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 580 de la rue Rocheleau
Réduire la marge latérale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un agrandissement, autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant, augmenter la largeur d'une porte de garage en façade principale et autoriser une porte de garage en façade principale - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 6 à 1,5 mètre la marge latérale minimale du bâtiment principal;
- autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant;
- autoriser une porte de garage en façade principale;
- augmenter de 2,15 à 3,8 mètres la largeur maximale d'une porte de garage en façade principale;

et ce, sur le lot 5 185 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 580 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0763/07/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé aux 2267 à 2269 du boulevard Mercure
Réduire la distance minimale entre une remise et le bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 à 0 mètre la distance minimale entre une remise et le bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement, et ce, sur le lot 3 534 592 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 2267 à 2269 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0764/07/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 4455 de la rue Brousseau
Augmenter la superficie d'un garage privé attenant projeté et la largeur de la façade du garage privé attenant par rapport à la façade principale - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 50 % à 54 % la largeur maximale de la façade du garage privé attenant par rapport à la façade principale;
- augmenter de 71,32 à 80 mètres carrés la superficie maximale du garage privé attenant projeté;

et ce, sur le lot 5 668 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4455 de la rue Brousseau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0765/07/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 2350 du boulevard Foucault
Autoriser qu'il n'y ait pas d'arbre ni de zone tampon aménagée sur une partie du terrain où s'effectue l'agrandissement - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser qu'il n'y ait pas de zone tampon aménagée sur une partie du terrain où s'effectue l'agrandissement et d'autoriser qu'il n'y ait qu'une clôture et une haie de cèdres dans cette zone tampon, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 421 817 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2350 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0766/07/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 57 de la rue Anny
Autoriser l'implantation d'un spa en cour avant et augmenter la hauteur de la clôture en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'implantation d'un spa en cour avant et d'autoriser les panneaux à la **condition** qu'ils soient distants d'un minimum de 0,60 mètre, tel que montré au plan, d'une hauteur maximale de 1,5 mètre et que la haie demeure à une hauteur minimale de 1,5 mètre advenant qu'elle soit coupée, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 896 803 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 57 de la rue Anny.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0767/07/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé aux 100 à 104 de la rue Saint-Édouard
Réduire la distance de la ligne de terrain et la profondeur du bâtiment principal pour l'emplacement de l'escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 à 0 mètre la distance minimale de la ligne de terrain pour l'implantation de l'escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et de réduire de 40 % à 30 % la profondeur minimale du bâtiment principal pour l'emplacement de l'escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 071 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 100 à 104 de la rue Saint-Édouard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0768/07/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé aux 1565 à 1595 du boulevard Lemire
Augmenter la superficie d'une enseigne détachée, augmenter la largeur d'une enseigne détachée et réduire la distance à respecter entre une enseigne détachée et une ligne avant de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter 6,37 à 8,5 mètres carrés, la superficie maximale d'une enseigne détachée;
- augmenter de 3 à 3,1 mètres, la largeur maximale d'une enseigne détachée;
- réduire de 1,5 à 0,8 mètre la distance minimale à respecter entre une enseigne détachée et la ligne avant de terrain;

et ce, sur le lot 4 103 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1565 à 1595 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0769/07/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 20 de la rue Dunkin
Autoriser une clôture de mailles de chaînes, avec ou sans latte, en cour avant et augmenter la hauteur d'une clôture en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser une clôture de mailles de chaînes, avec ou sans latte, en cour avant;
- augmenter de 1 à 1,2 mètre la hauteur maximale d'une clôture en cour avant;

et ce, sur le lot 3 427 090 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 20 de la rue Dunkin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0770/07/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 1600 de l'avenue du Marais-Ombragé
Réduire la marge arrière du bâtiment principal et le nombre de cases de stationnement - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 12 à 4,2 mètres la marge arrière du bâtiment principal;
- réduire de 27 à 16 le nombre minimal de cases de stationnement hors rue;

et ce, sur le lot 4 501 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1600 de l'avenue du Marais-Ombragé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0771/07/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 5095 de la rue Gérémi
Augmenter la superficie maximale d'un logement au sous-sol - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 60 à 110 mètres carrés la superficie maximale d'un logement au sous-sol, et ce, sur le lot 4 433 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5095 de la rue Gérémi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0772/07/22 **Demande de dérogation mineure**
Immeuble situé au 1370 de la rue Montplaisir
Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire pour un usage autre qu'une aire de stationnement, A-1 ou A-3 et augmenter la hauteur d'un bâtiment accessoire - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser la construction d'un bâtiment accessoire autre que pour un usage d'aire de stationnement, A-1 ou A-3 dans la zone P-648;
- augmenter de 7,69 à 8 mètres, la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire;

et ce, sur le lot 4 396 117 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1370 de la rue Montplaisir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0773/07/22 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 22 juin 2022)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.06.29	565, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (principale et secondaire)
22.06.30	1370, rue Montplaisir	Nouveau bâtiment accessoire (entrepôt)
22.06.31	400, rue Cormier	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.06.32	228, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (sur élément architectural)
22.06.33	1290, boul. Saint-Joseph	Agrandissement du bâtiment Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain
22.06.34	998, 110e Avenue	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.06.35	221, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.06.36	1565 à 1585, boul. Lemire	Modification de l'enseigne détachée existante
22.06.37	154 à 156, rue Heriot	Modification à l'architecture du bâtiment (réalisation d'une murale)
22.06.38	100 à 104, rue Saint-Édouard	Rénovation extérieure du bâtiment
22.06.39	300, rue Morse	Agrandissement du bâtiment accessoire (entrepôt)

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0774/07/22 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une entreprise spécialisée dans la récupération et le triage de métaux, selon certaines conditions au 850 de la rue Bergeron (Local 840) - Consultation publique**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mai 2022;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 4874 – Récupération et triage de métaux » faisant partie des usages autorisés sous restriction à l'intérieur de la zone I-373 et plus particulièrement au 850 de la rue Bergeron.
- autoriser l'absence d'un abri ou d'un enclos au pourtour des conteneurs servant à la récupération de métaux dans le cadre des activités de l'usage « 4874 – Récupération et triage de métaux », à la **condition** de planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation parallèlement à la rue et le long du côté avant du conteneur situé le plus près de la rue Bergeron;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0775/07/22 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » au 955 de la rue Rivard - Consultation publique**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mai 2022;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-445 et plus particulièrement au 955 de la rue Rivard l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0776/07/22 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'usage « 6641 Service de travaux de toiture » et ajustements relatifs aux possibilités d'extension de l'usage et à l'aménagement du terrain au 4530 du boulevard Saint-Joseph - Consultation publique**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mai 2022;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Usage :

- autoriser l'usage 6641 (service de travaux de toiture) faisant partie de la classe d'usages C-7 (Commerce lié à la construction).

Entreposage :

- autoriser l'entreposage extérieur pour l'usage 6641 (service de travaux de toiture) sans dépasser la hauteur de la clôture soit 1,64 mètre;
- autoriser que l'aire d'entreposage soit en partie dans la cour avant secondaire;
- autoriser que l'aire d'entreposage comporte les zones spécifiques suivantes :
  - une aire de stationnement de 350 mètres carrés environ pour le stationnement de 16 véhicules nécessaires aux activités de l'entreprise;
  - cinq aires d'entreposage, dont une pour les 2 conteneurs de matières résiduelles et de recyclage;
  - une aire pour le stationnement des camions;
  - une allée de circulation;
- redresser et nettoyer la clôture de l'aire d'entreposage du côté de la rue Georges.

Aménagement des zones tampons :

- implanter une zone tampon gazonnée de 2,5 mètres de large du côté ouest de l'aire d'entreposage incluant 7 arbres à faible déploiement;
- planter une haie du côté nord de l'aire d'entreposage;
- implanter une zone tampon gazonnée de 1 mètre de large environ du côté est de l'aire d'entreposage incluant 6 arbres à faible déploiement.

Conteneurs de matières résiduelles :

- abroger l'obligation d'un abri ou d'un enclos pour les conteneurs de matières résiduelles.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 3 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0777/07/22 **Avis de motion du règlement no RV22-5447 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2205 du boulevard Mercure et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5447 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2205 du boulevard Mercure et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la subdivision du terrain situé au 2205 du boulevard Mercure dans le but d'y construire 2 habitations multifamiliales de 4 logements en unités juxtaposées.

0778/07/22 **Adoption du projet de règlement no RV22-5447 (2205 du boulevard Mercure)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5447 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-879 à même une partie de la zone commerciale C-878 et une partie de la zone d'habitation H-886 de manière à y inclure les terrains à l'intersection des boulevards Mercure et des Chutes et une partie des lots 3 534 722 et 3 534 711 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, ayant front sur la rue de Gaspé;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-879 de manière à autoriser la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale) composée de 4 unités de logement juxtaposées et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement, autoriser les cases de stationnement en cour avant, augmenter le nombre d'entrées charretières par terrain et réduire la distance minimale entre 2 entrées charretières;
- de soustraire du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) les propriétés donnant sur le boulevard des Chutes et la rue de Gaspé dans la zone d'habitation H-879;
- d'agrandir la zone commerciale C-887 à même une partie de la zone commerciale C-878 et H-886 de manière à y inclure une partie des lots 3 534 722 et 3 534 711 ayant front sur le boulevard Mercure;
- d'abroger la zone commerciale C-878.

La zone d'habitation H-879 est délimitée approximativement par les terrains du côté nord-est du boulevard Mercure, entre la 116e Avenue et le boulevard des Chutes.

La zone d'habitation H-886 est délimitée approximativement par les terrains situés de part et d'autre de la 117e Avenue entre les rues de Gaspé et Roux;

La zone commerciale C-878 est délimitée approximativement par les boulevards Mercure et des Chutes et la rue de Gaspé, ainsi que la limite latérale droite du lot 3 534 722 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

La zone commerciale C-887 est délimitée approximativement par les terrains situés de part et d'autre du boulevard Mercure entre le lot 3 534 711 et la rue Bégin;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0779/07/22 **Adoption du second projet de règlement no RV22-5435-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard des marges, de la hauteur des bâtiments, des constructions et usages accessoires autorisés dans les cours, du stationnement, de l'affichage, des normes particulières relatives à certains types de revêtements extérieurs, des bandes boisées et des bâtiments dérogatoires bénéficiant de droits acquis**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5435-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard des marges avant minimales dans certaines zones de contraintes, de la hauteur maximale des maisons mobiles, des constructions et des usages accessoires autorisés dans les cours, de la hauteur des équipements de jeux, de l'application des dispositions relatives au nombre maximal de cases de stationnement, de la superficie des enseignes directionnelles, de la superficie de bâtiment requise pour les enseignes promotionnelles, de l'interdiction de certains revêtements extérieurs dans certaines zones, de l'exigence de préservation d'une bande boisée le long d'une ligne électrique et de la reconnaissance de droits acquis pour les bâtiments principaux et les garages privés isolés construits avant 1988;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0780/07/22 **Adoption du second projet de règlement no RV22-5437-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) du Domaine du Centre (Rouick inc.) dans le secteur de l'allée de l'Équinoxe et de la 1re Allée et ayant notamment pour incidence de modifier le type d'usages résidentiels autorisés dans certaines zones**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5437-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1229-5 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure 4 terrains situés entre l'allée de l'Équinoxe et la 1re Allée vis-à-vis l'allée du Soleil;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1229-5 de manière à autoriser, la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale) composée de 2 unités de logement juxtaposées et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement, augmenter la largeur maximale totale de la façade des garages privés intégrés et réduire la distance minimale entre 2 entrées charretières;

- de créer la zone d'habitation H-1228-8 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains situés au sud-est de l'allée de l'Équinoxe approximativement entre celle-ci et un terrain utilisé à titre de bassin de rétention;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-8 ainsi créée, la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale) de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de créer la zone d'habitation H-1228-9 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains situés au sud-est de l'allée de l'Équinoxe à proximité d'un terrain utilisé à titre de bassin de rétention;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-9 ainsi créée, la classe d'usage H-3 (habitation trifamiliale) de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par les rues Clair, Grande Allée, 2e Allée, allée de l'Équinoxe, allée du Soleil et l'arrière-lot des terrains donnant vers les allées du Soleil, de l'Éclipse, du Crépuscule et de l'Équinoxe;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0781/07/22 **Adoption du règlement no RV22-5427-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages résidentiels, notamment à l'égard de l'agrandissement et du calcul de la hauteur des bâtiments principaux, des constructions, des équipements, des usages et des éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des bâtiments accessoires, de la classification des usages accessoires, de la hauteur et des matériaux des clôtures, du stationnement et de l'entreposage extérieur**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0635/06/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages résidentiels, notamment à l'égard de l'agrandissement et du calcul de la hauteur des bâtiments principaux, des constructions, équipements, usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des bâtiments accessoires, de la classification des usages accessoires, de la hauteur et des matériaux des clôtures, du stationnement et de l'entreposage extérieur;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV22-5427-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d’apporter des allègements et de procéder à l’abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 5 applicables aux usages résidentiels, notamment à l’égard de l’agrandissement des habitations de structures jumelées et contiguës, du calcul de la hauteur des bâtiments principaux, des constructions, des équipements, usages et des éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l’implantation de l’ensemble des catégories de bâtiments accessoires, de la classification des usages accessoires, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, du stationnement et de l’entreposage extérieur du matériel de récréation et des constructions accessoires autorisées pour les maisons mobiles;
- d’introduire de nouvelles exigences afin de permettre l’aménagement d’écrans d’intimité destinés à atténuer la visibilité d’un espace privatif et de façon à préserver la quiétude des occupants, dans toutes les cours;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0782/07/22 **Adoption du règlement no RV22-5442 modifiant le règlement no 5265 relatif au Programme Rénovation Québec - Ville de Drummondville pour la programmation 2020-2021 ayant pour objet de modifier la date de fin de travaux autorisée**

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0715/06/22 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU’il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier la date de fin de travaux autorisée;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV22-5442 modifiant le règlement no 5265 relatif au Programme Rénovation Québec - Ville de Drummondville pour la programmation 2020-2021 ayant pour objet de modifier l’article 2.12 intitulé « Versement de l’aide financière » au paragraphe A) du premier alinéa de façon à modifier la date de fin de travaux du 25 novembre 2022 pour le 30 juin 2023;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0783/07/22 **Adoption du règlement no RV22-5428 décrétant des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet Fortissimo et nécessitant un emprunt de 7 765 000 $ à cette fin**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0722/06/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet Fortissimo et nécessite un emprunt de 7 765 000 $ à cette fin;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV22-5428 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Félicitations :

- à monsieur Sébastien Desroches, pompier au Service de sécurité incendie et sécurité civile, pour la naissance de son fils Mathéo, le 28 juin 2022

Festival JAIME, les 15, 16 et 17 juillet 2022
La conseillère Cathy Bernier mentionne qu'aura lieu le 1er festival JAIME du 15 au 17 juillet 2022 au centre-ville. Ce festival des internets offrira une expérience nouvelle et inédite aux festivaliers. L'entrée sur le site du parc Woodyatt est gratuite. Au programme plusieurs spectacles de musique, une démonstration urbaine de BMX, une parade Cosplay, un évènement Pokémon Go, du « body painting », de la danse, des influenceurs, une course de voitures téléguidées, etc. Toutes les informations se trouvent sur le site internet festivaljaime.com.

Retraite de Mme Sylvie Deshaies du Centre communautaire Saint-Pierre
Le conseiller Yves Grondin prend le temps de souligner le travail de madame Sylvie Deshaies au centre communautaire Saint-Pierre, qui prendra sa retraite sous peu. Madame Deshaies a beaucoup contribué à la qualité de vie du quartier. Elle a été dans le domaine communautaire durant plus de 30 ans. Il mentionne également qu'elle a été nommée membre de l'Ordre de Drummondville en 2020. Il termine en la remerciant et en lui souhaitant une bonne retraite.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 22 août 2022

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 22 août 2022.

0784/07/22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 49.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

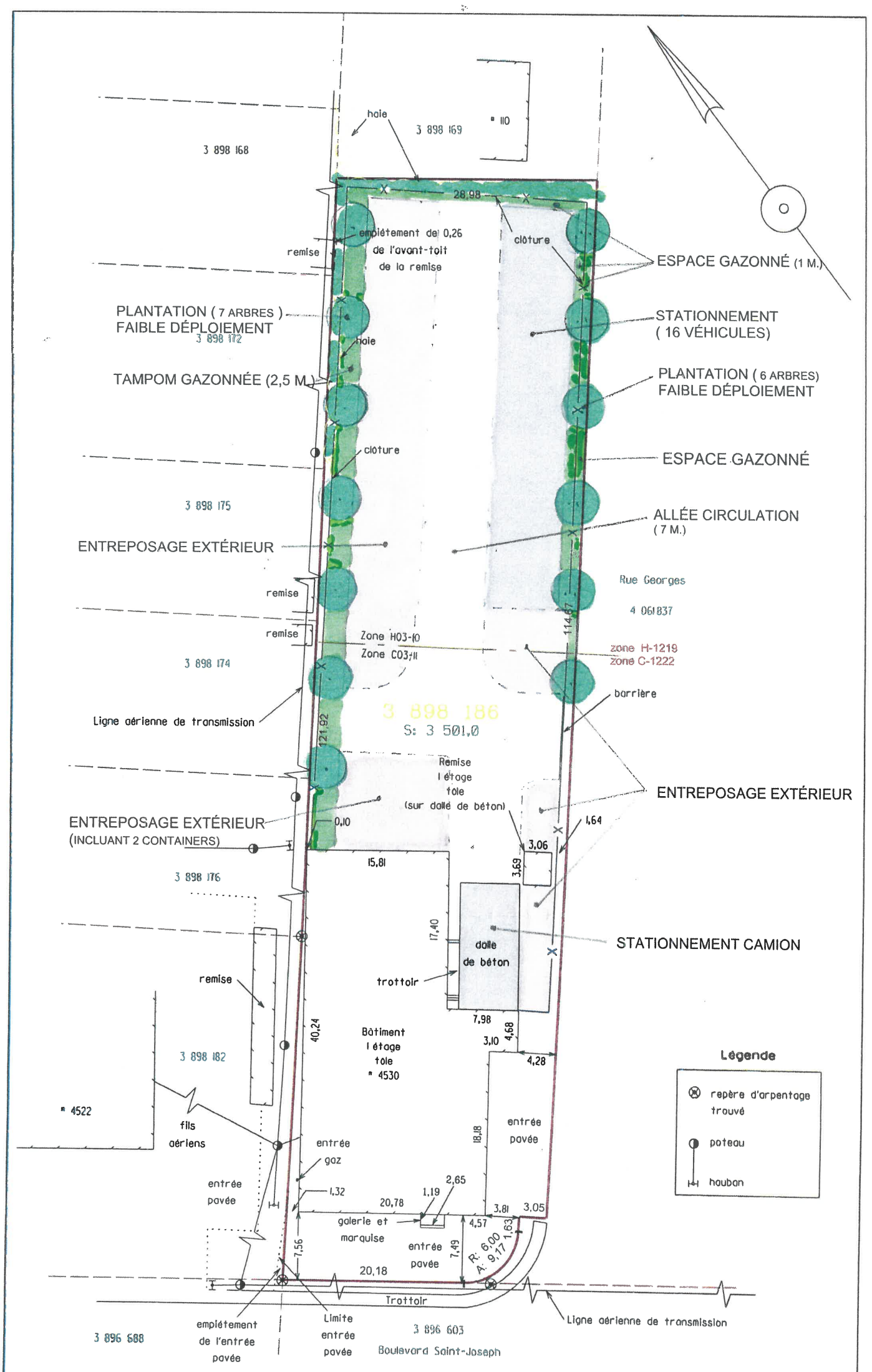

Note: Les mesures des structures ont été prises au revêtement.
Note: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)
Note: Les mesures indiquées entre parenthèses ( ) sont en pieds et en pieds décimaux (ma)
Equivalence: ipi = 0,3048m

Date de levé terrain: 15 mai 2012

ECHELLE: 1:500

Plan accompagnant le CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S): 3 898 186

CADASTRE: DU QUEBEC

MUNICIPALITE: VILLE DE DRUMMONDVILLE
(SECTEUR SAINT-NICEPHORE)

CIRCONSCRIPTION FONCIERE: DRUMMOND

N.B.: Ce plan et le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation et ne devront être utilisés ou invoqués pour d'autres fins que celles inscrites au présent rapport sans l'autorisation du soussigné.

Dossier: A9216
Minute: 237
Plan: A9216

Vraie copie de l'original

Drummondville, le 16 mai 2012

Jocelyn LAFOND, a.-g.

FIRME MARTIN PARADIS
ARPENTEUR-GEOMETRE inc.
2, rue Newton
Drummondville, Qué. J2C 1R3
téléphone: (819) 478-3759
télécopieur: (819) 478-4169